



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77 547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 10/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **VAPOSTORE**

6, allée du Clos des Charmes  
77 090 Collégien

Référence : E/25-2480  
Code AIOT : 0100299937

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/09/2025 dans l'établissement VAPOSTORE implanté 6, allée du Clos des Charmes 77 090 Collégien. L'inspection a été annoncée le 15/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VAPOSTORE
- 6, allée du Clos des Charmes 77 090 Collégien
- Code AIOT : 0100299937
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un entrepôt de stockage de recharges de liquides et de matériel pour cigarettes électroniques, et d'accessoires de communication.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Situation administrative

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                        | Référence réglementaire                        | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--|--|---|-----------------------|
| 1  | Rubrique 1510 - Situation administrative | Code de l'environnement, article R.511-9       | Demande de justificatif à l'exploitant  | 3 mois                |
| 3  | Rubrique 1436 - Situation administrative | Code de l'environnement, article R.511-9       | Demande de justificatif à l'exploitant  | 3 mois                |
| 4  | Rubrique 4140 - Situation administrative | Code de l'environnement, article R.511-9       | Demande de justificatif à l'exploitant  | 3 mois                |
| 5  | État des matières stockées               | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4. | Demande de justificatif à l'exploitant  | 3 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                        | Référence réglementaire                  | Autre information |
|----|--|--|-------------------|
| 2  | Rubrique 2925 - Situation administrative | Code de l'environnement, article R.511-9 | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit positionner les activités de son site vis-à-vis de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Rubrique 1510 (entrepôt de matières combustibles) - Situation administrative**

|   |   |
|---|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.511-9   |   |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative - rubrique 1510  |   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : |   |
| 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement  | A |
| 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :   |   |

|  |    |
|--|----|
| a) Supérieur ou égal à 900 000 m <sup>3</sup>  | A  |
| b) Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup>   | E  |
| c) Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>   | DC |
| Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes. |    |

A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique)

**Constats :**

L'entrepôt de 2 500 m<sup>2</sup> est divisé en 2 cellules. L'exploitant y stocke :

- 8000 références de recharges de liquides pour cigarettes électroniques ;
- 3000 références de matériel de vapotage ;
- 1000 références d'accessoires de communication.

Les recharges pour cigarettes électroniques se présentent sous format de bouteilles en plastiques de contenance comprise en 10 mL et 500 mL.

Le matériel de vapotage stocké est constitué notamment de cigarettes électroniques, de batteries, de résistances, de chargeurs, de filtres et de kits complets.

Les accessoires de communication sont principalement en carton.

Ces produits sont stockés sur rack dans des conditionnements en carton, et sur palettes.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Les activités étant susceptibles de relever de la rubrique 1510 des installations classées pour l'environnement, l'exploitant doit indiquer :

- le volume de stockage des deux cellules de l'entrepôt (en mètre cube) ;
- la quantité stockée (en tonnes) de matières combustibles dans chacune des deux cellules de l'entrepôt.

Le cas échéant, si la quantité totale de matières combustibles stockée est supérieure à 500 tonnes, l'exploitant devra réaliser une demande de déclaration initiale en ligne au titre de la rubrique 1510-2-b sur le site internet <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

N° 2 : Rubrique 2925 (atelier de charge d'accumulateurs) – Situation administrative

|   |   |
|---|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R. 511-9  |   |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique 2925   |   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').   |   |
| 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération <sup>(1)</sup> étant supérieure à 50 kW   | D |
| 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération <sup>(1)</sup> étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs | D |
| <i><sup>(1)</sup> Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</i>   |   |
| D (déclaration)   |   |
| <b>Constats :</b><br>Le site dispose plusieurs chariots élévateurs électriques. Ils sont rechargés directement sur des prises électriques du bâtiment, dans un espace dédié.<br><br>Ces chargeurs ne sont pas classés sous la rubrique 2925 car la puissance maximale de courant utilisable est inférieure à la puissance de classement.  |   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |   |

N° 3 : Rubrique 1436 (liquides inflammables) - Situation administrative

|   |    |
|---|----|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R. 511-9  |    |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique 1436   |    |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :  |    |
| 1. Supérieure ou égale à 1 000 t  | A  |
| 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t  | DC |
| (1) À l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées.   |    |
| A (autorisation), DC (déclaration avec contrôle périodique)   |    |
| <b>Constats :</b><br>La composition des liquides de vapotage stockés dans l'entrepôt n'est pas identifiée lors de la visite d'inspection.   |    |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br>Les produits stockés étant susceptibles de relever de la rubrique 1436 des installations classées pour l'environnement, l'exploitant doit indiquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les caractéristiques chimiques des liquides de vapotage ;</li> <li>• la quantité stockée (en tonnes) de ces liquides dans chacune des deux cellules de l'entrepôt.</li> </ul> <p>Le cas échéant, si la quantité de liquides stockée est supérieure ou égale à 100 tonnes, l'exploitant devra réaliser une demande de déclaration initiale en ligne au titre de la rubrique 1436-2 sur le site internet <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920</a>.</p> |    |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites   |    |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant   |    |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois   |    |

N° 4 : Rubrique 4140 (produits toxiques) - Situation administrative

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R. 511-9  |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique 4140   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. |
| 1. Substances et mélanges solides.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  |

|  |   |
|--|---|
| a) Supérieure ou égale à 50 t  | A |
| b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t   | D |
| 2. Substances et mélanges liquides.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  |   |
| a) Supérieure ou égale à 10 t  | A |
| b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t   | D |
| 3. Gaz ou gaz liquéfiés.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :   |   |
| a) Supérieure ou égale à 2 t   | A |
| b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t   | D |
| Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t   |   |
| A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration)  |   |
| <b>Constats :</b><br>La composition des liquides de vapotage stockés dans l'entrepôt n'est pas identifiée lors de la visite d'inspection.  |   |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br>Les produits stockés étant susceptibles de relever de la rubrique 4140 des installations classées pour l'environnement, l'exploitant doit indiquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les caractéristiques chimiques des liquides de vapotage ;</li> <li>• la quantité stockée (en tonnes) de ces liquides dans chacune des deux cellules de l'entrepôt.</li> </ul> <p>Le cas échéant, si la quantité totale de substances et mélanges stockés est supérieure à 1 tonne, l'exploitant devra réaliser une demande de déclaration initiale en ligne au titre de la rubrique 4140-2-b sur le site internet <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920</a>.</p> |   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites  |   |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant  |   |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois  |   |

N° 5 : État des matières stockées

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4.  |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, État des matières stockées   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>II. Dispositions applicables aux installations à déclaration :<br>L'exploitant tient à jour un état des matières stockées.<br>L'exploitant dispose, sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail.<br>Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.  |
| <b>Constats :</b><br>Le 15 septembre 2025, l'exploitant a transmis par mail l'état des matières stockées à cette date.<br><br>Les informations contenues dans ce tableur ne permettent pas de statuer sur le classement du site au titre des rubriques précédemment mentionnées : seul le nombre d'unités de chaque référence est indiqué.<br><br>La composition des liquides de vapotage stockés dans l'entrepôt n'étant pas identifiée, l'inspection choisit de procéder à une étude des fiches de données de sécurité des produits, en procédant par sondage. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br>L'exploitant doit fournir les fiches de données de sécurité des produits suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Classic Westblend EliquidFrance 10ml 12mg</li><li>• Nico Pulse 30/70 EliquidFrance 10ml 20mg</li><li>• Base 500ml 50/50 00mg Obvious Liquids</li><li>• Booster 50/50 Vapostore 10ml 20mg</li><li>• Pack de 2 Pods ELFA Pro Fruits des bois 2ml 20mg ElfBar</li></ul>   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites  |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant  |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois  |